



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-PROV-2024-20

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de la SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS représentée par Mr BOUCAUD
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la pose de fourreaux pour la fibre optique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la période du lundi 19 février au mardi 20 février 2024 inclus la circulation de tous les véhicules accédant sur le Chemin de la Crimée sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée.

ARTICLE 2 :

Le chemin ne permet pas de déviation, l'entreprise sera chargée d'avertir en amont les riverains afin qu'ils prennent leur disposition et sortent leurs véhicules de l'emprise.

ARTICLE 3 :

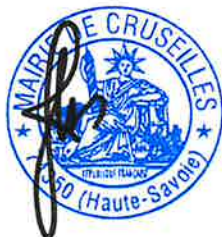
L'entreprise sera chargée à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise la SOCIETE CHAROLAISE DE TRAVAUX PUBLICS
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté



Fait à CRUSEILLES, le 14 février 2024
Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le

